Votre enfant est scolarisé

- dans l'une des écoles primaires de la Communauté de Communes des Deux Rives
- au collège

Il a besoin temporairement d'un accompagnement dans son travail du soir et vous ne pouvez l'aider.



Il peut bénéficier de l'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité c'est :

Un environnement et un encadrement

- un lieu d'accueil
- un travail en petit groupe de 2 à 5 enfants
- l'appui d'un adulte formé et disponible
- une documentation adaptée

Des engagements

Pour l'enfant

• une participation régulière

Pour les parents

- un contact avec l'accompagnateur scolaire et les enseignants
- une participation financière symbolique au goûter